

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU JEUDI 23 JUIN 2011**  
**A 20 H 45**

GM/BS

L'an deux mil onze, le 23 juin, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie de Maurepas, sous la présidence de Monsieur Georges MOUGEOT, Maire,

**Etaient présents :**

MM. MOUGEOT, LE GUERINEL, CHAPPAT, Mme BELHOUS, M. MICLOT, Mme SCHWARTZMANN, MM. BELIAEFF, HAYE, VERGONZEEANNE, TANGUY, Mmes DANTANT, SALL, DUCHENE (arrivée au point n°7), MM. ALLAIRE, XARDEL, Mme MARCEROU, M. DUVAL, Mmes ROSSI-CUVILLIER, JOURDAIN, M. CARFANTAN, Mmes TRICOIT (arrivée au point n°7), MALAQUIN, M.GUILLOT, Mme WEILL, M. SINDOU-FAURIE, Mme HAMET

**Représentés :**

Mme METTETAL	par	M. CHAPPAT
Mme DOREMUS	par	M. ALLAIRE
Mme DUCHENE	par	Mme MARCEROU (jusqu'au point n°7)
M. MOULET	par	M. CARFANTAN
M. ROLLAND	par	M. LE GUERINEL
Mme BINET	par	M. MOUGEOT
M. BOUCHAUDON	par	M. SINDOU-FAURIE
Mme MICHON	par	M. GUILLOT

**Secrétaire de séance :**

M. CHAPPAT

\*\*\*\*\*

## COMPTE RENDU DE SEANCE

---

Ordre du jour :

### **APPROBATION DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2011**

#### **FINANCES**

1. Compte de gestion 2010, Budget général,
2. Compte administratif 2010, Budget général,
3. Affectation définitive du résultat de l'exercice 2010, Budget général,
4. Décision modificative n°2, Budget général 2011,
5. Attribution d'une subvention complémentaire et signature de l'avenant n°2 bis à la convention pour l'association du comité des fêtes bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 € et pour la mise à disposition de personnel,
6. Demande de subvention auprès du conseil général pour des travaux d'aménagement d'espaces verts publics.

#### **INTERCOMMUNALITE**

7. Avis sur le schéma départemental de coopération intercommunale,

#### **DIRECTION GENERALE**

8. *Rapport Annuel 2010 de la Commission Communale D'accessibilité,*
9. *Avenant SMACL n°7,*
10. *Convention relative à la mise en place et à la gestion du service commun des taxis,*
11. Bail commercial,
12. SEMAU Maurepas – transformation en société publique locale,
13. Désignation d'un délégué du conseil municipal au sein du CLOS,
14. Concertation règlementaire sur le plan stratégique régional de santé de l'agence régionale de santé Ile-de-France.

#### **URBANISME**

15. Autorisation de déposer une déclaration préalable – Aménagement du Grand Mail,
16. Demande de subvention pour la renaturation du ru de la Courance et la mise en valeur paysagère du site.

#### **SERVICE JEUNESSE**

17. Tarifs des mini-séjours des centres de loisirs maternels, primaire et adolescents pour l'été 2011
18. Accompagnement à la scolarité pour les 16-25 ans au Tridim.

#### **TECHNIQUES**

19. Conventions travaux passerelle et pont Guy Schuler,

#### **SPORTS**

20. Subvention exceptionnelle liée aux frais de déplacement d'une athlète de l'association entente athlétique de St Quentin En Yvelines.

#### **DRH**

21. Suppressions et créations de postes.

#### **DECISIONS DU MAIRE**

#### **QUESTIONS DIVERSES**

## **1. COMPTE DE GESTION 2010 – BUDGET GENERAL**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 27 voix pour, 5 abstentions : Mme WEILL, M. SINDOU-FAURIE (2), Mmes HAMET, MALAQUIN,

**CONSTATE** l'application du mécanisme de traitement budgétaire des opérations de cessions dans le Compte Administratif et le Compte de Gestion en termes de prévisions budgétaires (ouverture automatique de crédits de dépenses chez le comptable uniquement) conformément aux modalités d'application de l'instruction comptables liées à sa réforme en 2006.

**PREND NOTE** que la Direction financière et le Trésor Public ont effectué les rapprochements entre le Compte de Gestion et le Compte Administratif.

**PREND ACTE** du compte de Gestion 2010 du budget général de la commune de Maurepas, dont le résultat d'exécution est indiqué dans le document joint.

**PRECISE** que les restes à réaliser à prendre en compte sont ceux portés au Budget primitif de la commune dans le cadre de la reprise anticipée et l'affectation provisoire des résultats de l'exercice 2010 (délibération du 31/3/2011).

**PRECISE** que le compte de gestion est consultable en mairie à la Direction Générale.

## **2. COMPTE ADMINISTRATIF 2010 – BUDGET GENERAL**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 25 voix pour, 5 abstentions : Mme WEILL, M. SINDOU-FAURIE (2), Mmes HAMET, MALAQUIN, Monsieur MOUGEOT ayant quitté la salle,

**DONNE** acte au Maire de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer selon l'annexe ci-jointe,

**CONSTATE** l'application du mécanisme de traitement budgétaire des opérations de cessions dans le Compte Administratif et le Compte de Gestion en termes de prévisions budgétaires (ouverture automatique de crédits de dépenses chez le comptable uniquement) conformément aux modalités d'application de l'instruction comptables liées à sa réforme en 2006.

**PRECISE** que les restes à réaliser à prendre en compte sont ceux portés au Budget primitif de la commune dans le cadre de la reprise anticipée et l'affectation provisoire des résultats de l'exercice 2010 (délibération du 31/3/2011).

**ARRETE**, en conséquence, les résultats tels qu'indiqués dans le document joint.

## **3. AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2010 BUDGET GENERAL**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité.

**DECIDE** de confirmer la reprise du résultat 2010 conformément à la délibération du 31 mars 2011 en rappelant l'affectation du résultat excédentaire de la section de fonctionnement de 2010, soit + 4 184 777.31 €

- au compte d'investissement 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé à hauteur de 1 405 275.32 €
- au compte 002 (R): Excédent de fonctionnement antérieur reporté pour 2 779 501.99 €

**DIT** que cette affectation ainsi que les restes à réaliser intégrés au sein du budget primitif 2011 ne donnent pas lieu à modification.

#### **4. DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET GENERAL 2011**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 27 voix pour, 5 abstentions : Mme WEILL, M. SINDOU-FAURIE (2), Mmes HAMET, MALAQUIN,

**APPROUVE** la décision modificative n° 2 telle qu'elle est présentée dans le tableau ci-joint.

#### **5. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE ET SIGNATURE DE L'AVENANT N°2 BIS A LA CONVENTION POUR L'ASSOCIATION DU COMITE DES FETES BENEFICIAINT D'UNE SUBVENTION SUPERIEURE A 23 000 € ET POUR LA MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité.

**DECIDE** d'attribuer une subvention complémentaire de 657 € de manière à porter la subvention globale à 22 000 € (le montant de 25 061 € pour la mise à disposition de personnel restant inchangé) au Comité des Fêtes de Maurepas.

**DIT** que ce montant sera inscrit à la sous-rubrique 302, article 6574, code gestionnaire F et prélevé à la sous rubrique 0201, article 6237, code gestionnaire F.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 bis à la convention 2009-2014 avec le Comité des Fêtes de Maurepas ayant pour objet de remplacer l'avenant n°2.

#### **6. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL POUR DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'ESPACES VERTS PUBLICS**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité.

**SOLLICITE** auprès du Conseil Général une subvention spécifique au taux maximal dans le cadre du Fonds Départemental d'Action Foncière (FDAF) pour l'aménagement d'espaces verts paysagés situé avenue de Vendée à Maurepas. Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 585 300 € HT.

**DIT** que le montant de la subvention maximale possible est de 88 500 € étant donné que le plafond de dépense subventionnable est de 295 000 € HT par opération de travaux et exercice.

**DIT** que les crédits nécessaires pour financer ces travaux sont inscrits au Budget communal 2011.

**PRECISE** que le versement de la subvention ne s'effectuera qu'après paiement des dépenses et dans la limite des dépenses effectivement réalisées, un compte rendu d'exécution sera fourni lors du versement du solde.

**DEMANDE** l'autorisation de commencer les travaux avant l'octroi de la subvention.

## **7. AVIS SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 32 voix pour, 1 voix contre : Mme MICHON,

### **Article 1 :**

Le conseil municipal donne un avis défavorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale des Yvelines transmis le 20 mai 2011 par le Préfet.

### **Article 2 :**

Le conseil municipal adopte :

Les élus de Maurepas ont pris connaissance du projet d'intercommunalité élaboré par le préfet des Yvelines proposant un regroupement avec la seule commune de Coignières et concluant vers « un rapprochement efficace dans un second temps avec un EPCI limitrophe ... qui oriente la continuité urbaine avec la CASQY ».

En l'état ils ne peuvent que le rejeter.

En effet, l'intercommunalité ainsi envisagée n'est qu'une intercommunalité de circonstance qui méconnaît l'esprit de la loi et surtout les intérêts des maurepasiens.

Un tel regroupement n'a pas de sens faute de constituer une véritable perspective d'avenir. Il n'a clairement d'autre but que d'être une phase préalable avant une intégration dans la CASQY, annoncée comme inéluctable puisque sont écartées par avance toutes les autres solutions possibles.

Aucune alternative n'étant proposée, il ne peut qu'être dommageable pour les maurepasiens d'attendre une échéance annoncée mais nécessairement incertaine dès lors qu'elle est renvoyée à plus tard sans aucune précision de délai.

En effet, une intercommunalité à deux dans le seul but d'attendre une solution hypothétique conduira Maurepas à demeurer en marge des mutations départementales et locales et ne lui permettra pas de bénéficier de la dynamique accompagnant une intercommunalité bien conçue.

Dans ces conditions, regrettant que le projet viable d'intercommunalité à trois initialement engagé par ces communes n'ait pu voir le jour, les élus de Maurepas se doivent de défendre les valeurs et les intérêts de leur ville et de ses habitants.

C'est plus particulièrement le cas en matière de transports, de politique sociale, de l'enfance et de santé. Les élus veulent aussi voir garantis la poursuite du travail engagé depuis longtemps en faveur du développement durable, la préservation des intérêts financiers présents et futurs de la commune et le maintien de l'équilibre urbain de Maurepas.

Dans ces conditions, le Conseil Municipal se prononce pour son adhésion à la CASQY et pour une nouvelle dynamique de l'Ouest de Saint Quentin en Yvelines, aux côtés de Trappes et Elancourt, dans une communauté d'agglomération à la gouvernance transformée et élargie, respectant ses préoccupations et ses projets d'avenir et ce dès le 1<sup>er</sup> juin 2013.

## **8. RAPPORT ANNUEL 2010 DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE**

**PREND ACTE** du rapport 2010 de la Commission communale d'accessibilité,

**ACCEPTE** les propositions faites par la Commission communale d'accessibilité pour 2011.

## **9. AVENANT SMACL N°7 FLOTTE AUTOMOBILE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cet avenant n°7 – véhicules à moteur

**DIT** que la dépense est prévue au Budget en G.0205.616

## **10. CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE ET A LA GESTION DU SERVICE COMMUN DES TAXIS**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité.

**Article 1 :** Approuve la mise en place d'un service commun des taxis sur les communes de Elancourt, Guyancourt, La Verrière, Magny-les-Hameaux, Montigny-le-Bretonneux, Trappes, Voisins-le-Bretonneux, Maurepas et Coignières.

**Article 2 :** Confie la gestion administrative de ce service commun à la Communauté d'agglomération de Saint Quentin en Yvelines.

**Article 3 :** Approuve la convention ci-jointe précisant les modalités de gestion de ce service commun.

**Article 4 :** Autorise le maire à signer la convention ci-jointe ainsi que tous les actes y afférents.

## **11. BAIL COMMERCIAL**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, Monsieur ALLAIRE ne participe pas au vote

**Article 1 :** Sous réserve de justifier de tous les éléments nécessaires à la conclusion d'un bail commercial, le conseil décide de fixer le montant du loyer des trois premières années, selon le dispositif suivant (*valeur locative 2010 - 7616€*) :

- 1<sup>ère</sup> année : Réf. valeur locative – 75%
- 2<sup>ème</sup> année : Réf. valeur locative n+1 – 50%
- 3<sup>ème</sup> année : Réf. valeur locative n+2 – 25%

## **12. SEMAU MAUREPAS – TRANSFORMATION EN SOCIETE PUBLIQUE LOCALE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour, 1 abstention : Mme HAMET, ne prennent pas part au vote : Mme WEILL, M. SINDOU-FAURIE (2)

**APPROUVE** la transformation de la SEMAU en société publique locale.

**APPROUVE** les statuts de cette nouvelle société tels que joints en annexe 1 à la présente délibération.

**AUTORISE** les représentants de la Ville de Maurepas au Conseil d'administration de la SEMAU à approuver les modifications statutaires découlant de la présente délibération qui seront proposées à l'assemblée générale extraordinaire.

**APPROUVE** la réduction du capital de la SEMAU pour passer de 340 000 € à 272 000 €.

**APPROUVE** le rachat des actions des actionnaires privés de la SEMAU par la société qui procèdera à leur annulation.

**APPROUVE** l'achat par la Ville de Coignières de 150 actions à la valeur de 38,4 euros chacune pour une valeur nominale de 16 euros.

**APPROUVE** la composition du Conseil d'administration de la SPL issue de la modification statutaire dont 7 postes au Conseil d'administration pour la Ville de Maurepas.

**DESIGNE** à cet effet 7 Conseillers délégués en qualité d'administrateurs :

- Monsieur Georges MOUGEOT,
- Monsieur Stéphane ROLLAND,
- Monsieur Michel HAYE,
- Madame Nathalie BINET,
- Madame Patricia MARCEROU,
- Monsieur Arnaud DUVAL,
- Madame Florence SCHWARTZMANN.

**AUTORISE** le conseil d'administration de la SPL à accorder une rémunération aux représentants de la commune en fonction des fonctions occupées.

**FIXE** le montant maximum de la rémunération pouvant leur être versé à 50 % de l'indemnité de fonction du Maire.

**AUTORISE** ses représentants à accepter toutes fonctions qui pourraient leur être confiées au sein de la SPL.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **13. DESIGNATION D'UN DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CLOS**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité.

**DESIGNE** un délégué du conseil municipal au sein du CLOS :

- Madame Myriam DANTANT

### **14. CONCERTATION REGLEMENTAIRE SUR LE PLAN STRATEGIQUE REGIONAL DE SANTE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité.

**PREND ACTE** du Plan stratégique régional de santé de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, et refuse de se prononcer dans un si bref délai.

**DEMANDE** qu'une attention toute particulière soit accordée aux thèmes suivants :

- garantir l'accès à des soins de qualité et de proximité pour tous et notamment pour les personnes bénéficiant des dispositifs sociaux (Couverture médicale universelle (CMU), Aide médicale d'Etat (AME) et Couverture médicale complémentaire (CMC) ;
- développer la prévention en matière de planification pour les publics jeunes et défavorisés et veiller à la bonne application de la loi relative à l'IVG en assurant une répartition harmonieuse des centres d'orthogénie ;
- répondre de façon globale à la prise en charge des personnes en perte d'autonomie et plus particulièrement les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer (du lieu d'information à l'accueil temporaire de proximité) ;
- renforcer le maillage de proximité des centres de soins d'urgence,
- garantir et remplacer l'offre de soins palliatifs.

**DECIDE** de réinscrire l'examen du plan stratégique régional de santé de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à une prochaine séance de Conseil Municipal.

## **15. AUTORISATION DE DEPOSER UNE DECLARATION PREALABLE AMENAGEMENT DU GRAND MAIL**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 30 voix pour, 3 abstentions : Mme WEILL, M. SINDOU-FAURIE (2)

**DECIDE** d'autoriser le maire à déposer une demande de déclaration préalable de travaux pour réalisation de ces aménagements.

## **16. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RENATURATION DU RU DE LA COURANCE ET LA MISE EN VALEUR PAYSAGERE DU SITE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité.

**SOLLICITE** auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France une subvention pour la partie paysagère du projet de renaturation du ru de la Courante et mise en valeur paysagère du site,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

## **17. TARIFS DES MINI-SEJOURS DES CENTRES DE LOISIRS MATERNELS, PRIMAIRE ET ADOLESCENTS POUR L'ETE 2011**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité.

**DECIDE** d'organiser les séjours suivants :

### **SEJOUR MATERNELS :**

⇒ Clinchamps sur Orne (Calvados) (12 places) – Poney Prix du séjour : 2 546.00 € (Du 18/07/2011 au 22/07/2011)	JUILLET 179.17 € (5 jours)
---	----------------------------------

### **SEJOURS PRIMAIRES :**

⇒ Chérisy (Eure et Loire) (16 places) – Equitation Prix du séjour : 3 186.50 € (Du 18/07/2011 au 22/07/2011)	JUILLET 151.64 € (5 jours)
---	----------------------------------

⇒ Buthiers (Seine et Marne) (16 places) – Vtt ; Astronomie Prix du séjour : 3 149.40 € (Du 25/07/2011 au 29/07/2011)	153.14 € (5 jours)
---	-----------------------

### **SEJOURS ADOLESCENTS :**

⇒ Buthiers (Seine et Marne) (16 places) – Vtt ; Astronomie Prix du séjour : 3 027.80 € (Du 25/07/2011 au 29/07/2011)	JUILLET 189.24 € (5 jours)
---	----------------------------------

**FIXE** la participation familiale des mini-séjours en fonction du quotient suivant appliqué au coût de chaque séjour pour les maurepasiens, y compris le personnel communal n'habitant pas sur la commune :

1	2	3	4
20%	De 20% à 53%	De 53% à 65%	65%

Les extérieurs se voient appliquer le prix coûtant.

**SEJOUR MATERNEL :**

⇒ Séjour à CLINCHAMPS SUR ORNE:

JUILLET du 18 au 22 juillet 2011 (5 jours et 4 nuits)

1	2	3	4
35.83 €	17.56+0.1065Q	53.10+0.0576Q	116.46 €

Prix coûtant : 179.17 €

**SEJOUR PRIMAIRE :**⇒ **Séjour à CHERISY:**

JUILLET du 18 au 22 juillet 2011 (5 jours et 4 nuits)

1	2	3	4
30.33 €	14.86+0.0902Q	45.00+0.0487Q	98.57 €

Prix coûtant : 151.64 €

⇒ **Séjour à BUTHIERS:**

JUILLET du 25 au 29 juillet 2011 (5 jours et 4 nuits)

1	2	3	4
30.63 €	15.03+0.0910Q	45.42+0.0492Q	99.54 €

Prix coûtant : 153.64 €

**SEJOUR ADOLESCENTS :**⇒ **Séjour à BUTHIERS:**

JUILLET du 25 au 29 juillet 2011 (5 jours et 4 nuits)

1	2	3	4
37.85 €	18.55+0.1125Q	56.12+0.0608Q	123.01 €

Prix coûtant : 189.24 €

**RAPPELLE** que la participation familiale, en fonction du taux d'effort de la ville, a été fixé par délibération du conseil municipal du 30 mai 1996, modifiée par délibération du conseil municipal du 28 juin 2007,

**DIT** que la participation familiale est déterminée en fonction des critères suivants :

- le type de séjours
- le quotient familial

**DIT** que cette participation familiale s'ajoute au prix journalier en vigueur des centres de loisirs Maternels et Primaire,

**PRECISE** qu'en cas de rapatriement sanitaire, le remboursement des familles s'effectuera au prorata temporis des journées restantes après le dit rapatriement,

**AUTORISE** le Maire à signer les conventions avec les organismes concernés,

**DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif de l'exercice 2010 :

- |                 |                |              |
|-----------------|----------------|--------------|
| ⇒ En dépenses : | fonction 4212, | article 6042 |
|                 | fonction 4211, | article 6042 |
|                 | fonction 4225  | article 6042 |
| ⇒ En recettes : | fonction 4212, | article 7066 |
|                 | fonction 4211, | article 7066 |
|                 | fonction 4225  | article 7066 |

## **18. ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE POUR LES 16-25 ANS AU TRIDIM**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 30 voix pour, 3 abstentions : Mme WEILL, M. SINDOU-FAURIE (2),

**AUTORISE** Monsieur le Maire à demander des subventions et à signer tout document le permettant.

## **19. CONVENTIONS TRAVAUX PASSERELLE ET PONT GUY SCHULER**

### **19.a CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE RELATIVE A LA REHABILITATION DE LA PASSERELLE DE LA GARE SUR LA RN 10 - TRAVAUX DE PERENNISATION DE L'OUVRAGE DE LA VERRIERE / MAUREPAS**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité.

**AUTORISE** Le Maire à signer la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage relative à la réhabilitation de la passerelle de la gare sur la RN 10, travaux de pérennisation de l'ouvrage de La Verrière / Maurepas à la CASQY

**DIT** que les crédits seront prévus au budget de l'exercice concerné

### **19.b CONVENTION DE MANDAT ET DE REMBOURSEMENT RELATIVE AUX TRAVAUX DE RENOVATION DU PONT GUY SCHULER LA VERRIERE / MAUREPAS**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité.

**AUTORISE** Le Maire à signer la convention de mandat et de remboursement relative aux travaux de rénovation du pont Guy Schuler de La Verrière / Maurepas.

**DIT** que les crédits sont prévus au budget 2011, imputation T 822-2151

### **19.c CONVENTION DE MANDAT ET DE REMBOURSEMENT AVEC LA COMMUNE DE MAUREPAS RELATIVE AUX TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA PASSERELLE DE LA GARE FRANCHISSANT LA RN 10. TRAVAUX URGENTS DE SECURISATION DE L'OUVRAGE LA VERRIERE / MAUREPAS**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité.

**AUTORISE** Le Maire à signer la convention de mandat et de remboursement avec la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-En-Yvelines relative à des travaux de réhabilitation de la passerelle de la gare franchissant la RN 10. Travaux urgents de sécurisation de l'ouvrage de **La Verrière / Maurepas**.

**DIT** que les crédits sont prévus au budget 2011, imputation T 822-2151

## **20. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE LIEE AUX FRAIS DE DEPLACEMENT D'UNE ATHLETE DE L'ASSOCIATION ENTENTE ATHLETIQUE DE ST QUENTIN EN YVELINES**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité.

**DECIDE** d'attribuer à l'Association Entente Athlétique de St Quentin en Yvelines la somme de 450,00 Euros afin de participer aux frais de déplacement d'une athlète maurepasienne championne d'europe, qualifiée aux Championnats du Monde Vétérans qui se dérouleront du 6 au 17 Juillet 2011 à SACRAMENTO (Etats-Unis).

**DIT** que les crédits nécessaires, soit 450,00 Euros sont prévus au Budget Primitif, à la sous-fonction 402, article 6574, antenne 65740 F.

## **21. SUPPRESSIONS ET CREATIONS DE POSTES**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 30 voix pour, 3 abstentions : M. SINDOU-FAURIE (2), Mme MALAQUIN

**Article 1 : DECIDE** la transformation des postes suivants :

*Suppressions :*

6 postes de rédacteur  
5 postes d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe  
1 poste de technicien principal 2<sup>ème</sup> classe  
1 poste d'adjoint d'animation 1<sup>ère</sup> classe  
1 poste d'animateur  
2 postes d'éducateur APS 1<sup>ère</sup> classe  
1 poste d'infirmière de classe supérieure

*Créations :*

3 postes de rédacteur principal  
5 postes d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe  
1 poste d'agent de maîtrise principal  
1 poste de technicien principal 1<sup>ère</sup> classe  
2 postes d'adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe  
1 poste d'animateur principal 2<sup>ème</sup> classe  
2 postes d'éducateur APS hors classe  
2 postes d'attaché  
1 poste de rédacteur chef

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an susdits, et ont au registre, signé les membres présents.

*La séance est levée à minuit et demi*

Vu pour être affiché le **1<sup>er</sup> juillet 2011**,  
conformément aux prescriptions de l'article L 2121.25  
du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire,

Georges MOUGEOT